



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE PLAISANCE-DU-TOUCH

CHAPITRE 1 - MODALITES D'INSCRIPTION

L'Ecole Municipale de Danse est ouverte à tout élève âgé de 4 ans et plus.

L'Ecole Municipale de Danse est ouverte à tous, habitants de la Commune ou extérieurs.

Les personnes habitant la commune sont inscrites en priorité.

Pour les réinscriptions, chaque élève reçoit en fin d'année une feuille de réinscription qu'il doit rapporter impérativement à la date indiquée. En cas de non retour à cette date, l'élève perd le caractère prioritaire de sa présence. Pour connaître les dates d'inscriptions, se renseigner auprès du secrétariat dès la mi-juin.

Les élèves seront inscrits dans l'activité de leur choix après accord du professeur de danse, dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux. Au début du premier trimestre, le professeur évaluera les niveaux des élèves afin de les réorienter dans un autre cours si nécessaire.

L'inscription sera définitive qu'à réception :

- de la fiche de renseignements dûment remplie,
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse. Il est obligatoirement. Un certificat médical doit être fourni chaque année à l'école de Danse car c'est une école municipale et non une association. Seules les associations qui sont rattachées à une fédération peuvent garder le certificat médical durant 2 à 3 ans.
- de l'avis d'imposition ou de non imposition
- de justificatif de situation

Tout changement de situation en cours d'année doit être immédiatement signalé au secrétariat.

CHAPITRE 2 - RESILIATION

Tout désistement en cours d'année doit être signalé au professeur de danse et/ou au secrétariat de l'École des Arts par mail, courrier ou en direct avant le trimestre suivant.

CHAPITRE 3 – TARIFS ET REGLEMENT

Les tarifs ainsi que leurs modalités d'application sont fixés chaque année par le Conseil Municipal par arrêté municipal.

Le tarif est fonction d'un quotient Familial et de la situation familiale de l'élève. Le quotient familial est le résultat du revenu fiscal de référence/12/nombre de parts.

Votre avis d'imposition devra être fourni à l'inscription et en janvier de chaque nouvelle année.

Le non respect de cette règle entraînera le calcul du tarif correspondant au quotient familial le plus fort.

Le tarif enfant concerne les élèves qui à la date de l'inscription sont âgés de moins de 18 ans.

Le tarif réduit est appliqué seulement pour les élèves habitant la ville de Plaisance du Touch pour et à partir du deuxième enfant de la fratrie pratiquant la même discipline âgés de moins de 18 ans.

Le tarif étudiant est appliqué aux étudiants âgés de moins de 25 ans.

Les cours sont payables au trimestre et à terme échu (Janvier, Avril, Juillet)
Le premier trimestre courre de début septembre N jusqu'à fin décembre N.
Le deuxième trimestre courre de Janvier N+1 à fin Mars N+1
Le troisième trimestre courre de Avril N+1 à fin Juin N+1

Tout trimestre commencé ou non résilié est dû dans son intégralité quelque soit le nombre de cours effectués.

Le règlement du trimestre peut se faire par courrier (adresser votre règlement au service régie de la Mairie) ou au service Régie en direct. Un coupon de règlement vous sera délivré en contre partie par le service Régie.

Le non règlement des factures trimestrielles entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

Une attestation d'inscription et de règlement peut être fournie par le service Régie de la Mairie sur demande.

CHAPITRE 4 - LES COURS

Les horaires de cours ne sont pas reconduits de manière systématique d'une année sur l'autre. Ils peuvent avoir lieu du lundi au samedi inclus.

Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires et jours fériés nationaux. Ces derniers ne sont pas remboursables.

L'inscription à l'Ecole Municipale de Danse implique l'assiduité, les élèves devront respecter le cours et arriver à l'heure. Avant et après les cours, les élèves doivent être silencieux afin de ne pas gêner les autres cours.

Une tenue vestimentaire et une coiffure conformes à l'apprentissage de la danse sont obligatoires (voir annexe).

Tout manque de respect envers le professeur, un autre adhérent ou les locaux entraînera une exclusion du cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants. La responsabilité du professeur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'enfant, de lui-même, choisissait de quitter l'établissement sans en avertir le professeur. Le professeur est responsable de l'enfant uniquement durant le cours.

Il est interdit de rentrer dans les salles en l'absence du professeur.

Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans la salle de cours.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec le professeur au 05 61 16 79 87 ou par email k.molinier@plaisancedutouch.fr

CHAPITRE 5 - LES ABSENCES

Absence de l'élève

Par respect pour le professeur, toute absence devra être signalée au secrétariat dans les plus brefs délais soit par mail à ecoledesart@plaisancedutouch.fr ou par téléphone au 05 62 13 54 68. Le remboursement des absences se fera sur présentation d'un certificat médical et à partir de deux absences consécutives au pro-rata des cours non effectués.

Absence du professeur

Pour les absences d'un professeur, le secrétariat informera, dans la mesure du possible, sans que cela constitue une obligation, par affichage (sur panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école des Arts et sur porte d'accès à l'école de Danse), par mail ou par téléphone, les élèves de façon à leur éviter un déplacement inutile. Le remboursement des absences se fera systématiquement dès deux absences consécutives du professeur au pro-rata des cours non assurés.

CHAPITRE 6 - DEGRADATION / VOL DE MATERIEL

La Municipalité n'est pas responsable des vols, oublis ou pertes qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et ni objet de valeur.

Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur ou au secrétariat afin d'être rendu à son propriétaire au cours suivant.

CHAPITRE 7 - LES REPRESENTATIONS

Un événement (spectacle, film, tout autre projet...) est organisé tous les ans, les horaires des cours pourront être modifiés lors des répétitions.

Les dates des projets vous sont envoyées vers janvier. Merci de prévenir le professeur si votre enfant ne peut pas participer au projet.

Les costumes peuvent être à la charge de la municipalité ou/et des parents suivant le projet de l'année.

Les élèves de l'Ecole Municipale de Danse pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses extérieures à l'école de danse.

CHAPITRE 8 – COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque parent reçoit un exemplaire du règlement intérieur au moment de sa 1ère inscription.

Les parents peuvent obtenir un exemplaire du dit règlement sur simple demande auprès du Secrétariat.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

CHAPITRE 9 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur de l'École de Danse a été approuvé par le Conseil Municipal du 30 mai 2018 et rectifié le 22 mai 2019.

TENUES DEMANDEES POUR LES COURS DE DANSE

EVEIL

- cheveux attachés
- tenues justacorps-collant et tee shirt prêt du corps. Chaussons ou chaussettes

MODERN JAZZ

- cheveux attachés
- tenues correctes appropriées à l'apprentissage de la danse
- chaussons de jazz noirs ou chaussettes

CLASSIQUE

- chignon **obligatoire**
- justaucorps (possibilité de mettre jupette ou boxer)
- cache-cœur près du corps
- collants roses/saumons (pas de culotte sous le collant)
- jambières/guêtres acceptées
- chaussons roses